

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 novembre 2019**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame PERTIN Lydia est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Vente terrain route du Mont-Chauve

N° **délibération** : 2019\_52

Mme Le Maire expose :

Le Conseil Municipal du 26 septembre 2018 a, par délibération n° 2018-28, approuvé la vente d'un terrain Route du Mont-Chauve à FALICON, sis la Bastide parcelle AH 1296 pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> à M. Calogero POLIZZI, M. Louis Le GOFF et Mme Mathilde GRANGE au prix de 91 000 € sous conditions suspensives suivantes :

-Obtention d'un crédit partiel pour l'acquisition du terrain pour M. Louis  
LE GOFF et Mme Mathilde GRANGE,

-Obtention des permis d'aménager et permis de construire.

Cette vente a été réalisée aux conditions décidées par le Conseil, vente de gré à gré dite amiable, et au prix fixé par le service des Domaines.

Je vous demande de m'autoriser à signer le compromis et la vente au profit de M. Calogero POLIZZI, M. Louis Le GOFF et Mme Mathilde GRANGE au prix de 91 000 € et de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente auprès du notaire de la commune, Maître MALAUSSENA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la procédure de cession de ce bien communal à FALICON, Route du Mont-Chauve à FALICON, sis la Bastide parcelle AH 1296 pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>, au profit de M. Calogero POLIZZI, M. Louis Le GOFF et Mme Mathilde GRANGE au prix de 91 000 €, sous conditions suspensives suivantes précitées.

AUTORISE, Madame Le Maire, à signer le compromis et la vente devant le notaire de la commune de FALICON, Maître MALAUSSENA.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

2 - Décision modificative

N° **délibération** : 2019\_53

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques réajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses :**

Article 60623 – Alimentation :	9 000 euros
Article 60628 – Autres fournitures :	5 000 euros
Article 6135 – Locations mobilières :	9 000 euros
Article 61521 – Entretien de terrain	7 000 euros
Article 6226 – honoraires	6 000 euros
Article 6413 – personnel non titulaire :	5 000 euros
Article 739211 – Attribution de compensat.	18 934 euros
<b>Total</b>	<b>59 934 euros</b>

##### **Recettes :**

Article 7067 Red serv peri-scolaire :	9 000 euros
Article 70848 – Autres organismes	2 000 euros
Article 70878 remb autres redevables :	18 000 euros
Article 73218 – Attribution de compensat. :	70 934 euros
Article 7381 – droit de mutation	12 000 euros
Article 74126 – dotation compens. Group. :	-52 000 euros
<b>Total</b>	<b>59 934 euros</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

Article 2313 : 100 000 euros  
Article 2315 : - 100 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### **3 - Subvention ETAT DSIL 2020 ECOLE**

N° délibération : 2019\_54

Par délibération en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018, la commune a validé le principe de création d'une école de sept classes aux abords du village sur un terrain se trouvant au bout de la route de l'Iera.

Par délibération du 27 mai 2019 la commune a modifié le projet, pour le motif suivant : création de neuf classes au lieu de sept qui avaient été validées par le conseil municipal lors de ses délibérations en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018. Le nombre d'enfants à la rentrée scolaire a considérablement augmenté et a nécessité la création d'une 7ème classe. Les futurs projets de constructions impacteront rapidement sur l'effectif des classes dans les années à venir, et le conseil municipal s'est prononcé sur la création de 9 classes.

Le projet de neuf classes est estimé à 4 053 731 € HT (4 864 448 € TTC) qui a été délégué au SIVOM Val de Banquière. Les emprunts seront réalisés par la commune et les subventions versées à la commune.

Ce syndicat en assume la maîtrise d'ouvrage déléguée et met en œuvre cette opération dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que sous l'école soit également construit un parking public de 80 places environ.

A ce jour, le concours est terminé et a permis de choisir le maître d'œuvre : le groupement SELARL BIANCHERI Architecture.

Afin de mener à bien cette construction, il est nécessaire de pouvoir obtenir les subventions de différents partenaires institutionnels.

La commune demande l'aide de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020 pour financer cette construction.

Madame Le Maire présente ci-dessous le plan de financement du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction école	4 053 731 €	Subvention FRAT	200 000 €
		Subv. Département	1 450 000 €
		Subv Etat DSIL	800 000 €
		Subv. CAF	206 465 €
		Part communale	1 397 266 €
Total	4 053 731,00 €	Total	4 053 731,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Propose :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020 pour **un montant aussi élevé que possible**.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### 4 - Subvention FRAT 2020 Région ECOLE

N° délibération : 2019\_55

Par délibération en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018, la commune a validé le principe de création d'une école de sept classes aux abords du village sur un terrain se trouvant au bout de la route de l'Iera. Par délibération du 27 mai 2019 la commune a modifié le projet, pour le motif suivant : création de neuf classes au lieu de sept qui avaient été validées par le conseil municipal lors de ses délibérations en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018. Le nombre d'enfants à la rentrée scolaire a considérablement augmenté et a nécessité la création d'une 7<sup>ème</sup> classe. Les futurs projets de constructions impacteront rapidement sur l'effectif des classes dans les années à venir, et le conseil municipal s'est prononcé sur la création de 9 classes.

Le projet de neuf classes est estimé à 4 053 731 € HT (4 864 448 € TTC) qui a été délégué au SIVOM Val de Banquière. Les emprunts seront réalisés par la commune et les subventions versées à la commune.

Ce syndicat en assume la maîtrise d'ouvrage déléguée et met en œuvre cette opération dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que sous l'école soit également construit un parking public de 80 places environ.

A ce jour, le concours est terminé et a permis de choisir le maître d'œuvre : le groupement SELARL BIANCHERI Architecture.

Afin de mener à bien cette construction, il est nécessaire de pouvoir obtenir les subventions de différents partenaires institutionnels.

La commune demande l'aide de la Région (le fonds Régional d'aménagement « FRAT ») pour financer cette construction. Mme Le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement en annexe, document nécessaire à la demande d'aide déposée auprès de la Région,

Madame Le Maire présente ci-dessous le plan de financement du projet :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Construction école	4 053 731 €	Subvention FRAT	200 000 €
		Subv. Département	1 450 000 €
		Subv Etat DSIL	200 000 €
		Subv. CAF	206 465 €
		Part communale	1 997 266 €
Total	4 053 731,00 €	Total	4 053 731,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région (le fonds Régional d'aménagement « FRAT ») pour **un montant aussi élevé que possible**.
- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement permettant de solliciter une intervention financière de la Région PACA.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### 5 - Subvention Région achat de livres Bibliothèque

N° délibération : 2019\_56

Madame le maire informe ses collègues que la Région peut nous aider pour l'acquisition de livres.

Cette année il est prévu un budget de 1700 euros pour l'achat de livres.

Elle propose donc à ses collègues de les solliciter pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

**Sollicite** Monsieur Le Président du Conseil Régional afin d'obtenir une aide pour l'année 2020 pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### 6 - Demandes de modifications et de révision du PLU Métropolitain

N° délibération : 2019\_57

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°83.2 du plan local d'urbanisme intercommunal et l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole en date du 30/06/2014,

VU la délibération n° 24.1 prescrivant le plan local d'urbanisme métropolitain en date du 15/12/2014,

VU la délibération n°23.2 sur les débats des orientations générales d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en date du 13/03/2017,

VU la délibération concernant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le PLU métropolitain en date du 22/03/2017,

VU la délibération n° 23.5 du PLU métropolitain pour l'ouverture à l'urbanisation et la procédure dérogatoire en date du 25/10/2017,

VU la délibération n°23.1 du PLU métropolitain concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLUm en date du 21/12/2018,

VU la délibération n° 23.2 du PLU métropolitain pour l'ouverture à l'urbanisation et la procédure dérogatoire en date du 21/12/2018,

VU l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLUm en date du 21/03/2019,

VU la demande de la commune de Falicon en date du 04/06/2019, lors de l'enquête publique portant sur le règlement et les dispositions générales du PLUm pour la commune de Falicon,

VU le courrier de demande de la commune de Falicon pour rectifications d'erreurs matérielles pour les Consorts PLANDO en date du 17/09/2019.

VU le courrier favorable à la suppression de l'EBC sur la parcelle AC18 de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 19/11/2019 pour rectifications d'erreurs matérielles pour les Consorts NOUISRI.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28/08/2019,

VU la délibération n°23.1 du PLUm portant approbation du projet de PLUm en date du 25/10/2019,

Mme le Maire rappelle que le PLUm approuvé par délibération métropolitaine en date du 25/10/2019 sera exécutoire le 05/12/2019 et que ce dernier doit être modifié pour la commune de Falicon.

Mme le Maire présente les principales dispositions des articles L 153-36 et suivants sur la modification du PLUm.

Mme le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications au PLUm.

En effet, lors de l'enquête publique et à la relecture du PLUm pour les dispositions générales et réglementaires de la commune de Falicon un courrier a été remis en date du 18/06/2019 au commissaire enquêteur qui dans ses conclusions a indiqué que seule une demande de modification du PLUm peut permettre ses adaptations. (Voir courrier du 04/06/2019)

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil métropolitain après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLUm, la modification n'a pas pour effet de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

## **1/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT :**

### **LES HAUTEURS DE CONSTRUCTION :**

**Secteur UAa :**

#### **Spécificités communales**

Dans l'article **2.1.2 les hauteurs** : FALICON

Pour les constructions existantes, elles peuvent s'aligner sur la hauteur du bâtiment limitrophe le plus

élevé par rapport au faîtage et à l'égout du toit.(Spécificité pour le village)

#### **Secteur UFa4 :**

##### **Spécificités communales**

Dans l'article **2.1.2 les hauteurs des constructions** : FALICON

La hauteur frontale est limitée à 9 mètres à condition d'avoir un décroché de 3 m à partir du 2<sup>ème</sup> niveau sinon hauteur frontale limitée à 7 m et pas à 11 mètres comme notée au présent règlement.

#### **Secteur UFc1 :**

##### **Spécificités communales**

Dans l'article **2.1.2 les hauteurs des constructions** : FALICON

La hauteur de tout bâtiment avec ses murs de soutènement ne doit pas excéder 9 mètres de hauteur frontale que le terrain soit excavé ou naturel.

## **LES MURS DE SOUTÈNEMENT :**

#### **Secteurs UBk, UFa4, UFc1, 2AU:**

##### **Spécificités communales**

Dans l'article **2.2.8 les murs de soutènement** : FALICON

Les murs de soutènements doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront pas excéder 2 mètres de hauteur. Les hauteurs des talus, des remblais et des murs de soutènement cumulés ensemble ne devra pas dépasser les 2 mètres maximum, en fonction de la configuration du terrain, de la hauteur des restanques si elles existent et à condition que la profondeur soit au moins égale à la hauteur.

Les murs de soutènement seront traités ou parementés de pierres du pays.

#### **Secteur UEi :**

Dans l'article **2.2.8 Les murs de soutènement** : FALICON

Non règlementés pour la hauteur.

## **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :**

#### **Secteur UEi :**

##### **Spécificités communales**

Dans l'article **2.1.3.1** : par rapport aux voies et emprises publiques :

Pour les autres équipements recevant du public, tels que les équipements de superstructures, les CINASPIC, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement de la limite d'emprise publique des voies.

## **EVOLUTION DE ZONAGE :**

**Secteur UFa5** : le mettre en UFc1 et le supprimer du règlement graphique

## 2/ DEMANDE DE REVISION du PLUm :

**Cas des Consorts PLANDO : EBC à retirer sur la parcelle AB 18** suite à erreur commise par le commissaire enquêteur de l'époque (rappel du courrier transmis à la métropole du 17/09/2019)

**Cas des Consorts NOUISRI :** Malgré les modifications opérées au PLUm pour permettre le désenclavement de terrains en UCA, il est demandé d'enlever la totalité de l'EBC sur la parcelle AC18 comme indiqué sur le plan remis au commissaire enquêteur afin de permettre le tracé de la route.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Demande à la Métropole Nice Côte d'Azur un avis favorable sur le dossier de la modification du plan local d'urbanisme métropolitain pour la commune de Falicon tel qu'annexé à la présente délibération et de bien vouloir l'approuver.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

### 7 - Subvention appel à projet Région aménagement paysager quartier du Faliconnet

N° délibération : 2019\_58

Madame le Maire rappelle que la commune de Falicon s'est engagée dans une démarche environnementale depuis plusieurs années, notamment dans la préservation de la biodiversité et de développement d'espaces verts plus naturels et gérés de façon durable en s'appuyant sur plusieurs labels (Villes et villages fleuris, ville nature).

Suite au glissement de terrain et aux travaux de talus réalisés, Madame Le Maire propose de répondre à l'appel à projet de la Région « Arbres en ville » afin de réhabiliter cette zone naturelle à l'état de friche en écosystème de garrigue provençale. Je vous propose d'aménager le quartier du Faliconnet avec un projet paysagé de végétalisation et de reboisement avec une biodiversité s'adaptant au changement climatique.

Le montant total de ce projet de développement d'espace naturel et de biodiversité dans le quartier du Faliconnet est estimé à :

19 425 € H.T. pour lesquels Madame le Maire sollicite l'aide de la Région dans le cadre d'appel à projet « Arbres en Ville »,

Détail du financement :

Coût du projet :	19 425 euros HT
Conseil régional 80 % :	15 540 euros
Charge communale :	3 885 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider le projet proposé ci-dessus pour un montant estimé à 19 425 € H.T.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional dans l'appel à projet « Arbres en villes » à hauteur de 80 % pour l'aider à financer ce projet.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

### 8 - Subvention exceptionnelle sinistre commune du TEIL

N° délibération : 2019\_59

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2019 a été voté à l'article 6574 des « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL suite au SEISME du 11 novembre 2019 dont les dégâts sont

considérables :

–COMMUNE DU TEIL : 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 2 000 € à la commune du TEIL.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### 9 - Convention de transfert

N° **délibération** : 2019\_60

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Considérant** la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »

**Considérant** que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

**Considérant** que la métropole s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

**Considérant** que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Considérant** que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

**Considérant** que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**1°/ - approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération**

**2°/ -autoriser madame le maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

#### 10 - Approbation rapport CLECT 25 09 2019

N° **délibération** : 2019\_61



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,  
Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,  
Vu les décisions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019,  
**Considérant** qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,  
**Considérant** en effet que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titres des compétences transférées,  
**Considérant** enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,  
**Considérant** que le rapport de cette commission a été notifiée le 26 novembre 2019 aux communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

1. **Prendre acte de la communication, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.**
2. **Approuve les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019.**

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

